



Communiqué de presse
5 septembre 2024

RESULTATS¹ 1^{er} semestre 2024

Un début d'année marqué par une succession d'inondations

Les faits marquants et résultats :

- La sinistralité courante s'élève à 437 M€ au 30 juin 2024. Malgré l'absence d'événements majeurs, ce montant est relativement élevé par rapport aux primes acquises nettes de la période qui s'élèvent à 540 M€, toutes activités confondues :
 - Pour les seules activités Cat Nat, le ratio combiné² s'élève à 99,5%. Cela s'explique par un 1^{er} semestre 2024 marqué par une succession d'inondations d'un montant total de 196 M€ : inondations dans les Hauts-de-France en janvier 2024, inondations dans le Centre-Ouest et la Bourgogne en avril 2024, inondations dans le Nord Est en mai 2024.
 - Concernant la sécheresse, le montant des sinistres est estimé à 240 M€ au 30 juin. Malgré les incertitudes sur les conditions météorologiques des prochains mois, l'excédent hydrique quasi généralisé au cours du 1^{er} semestre laisse envisager une sécheresse faible à modérée en 2024.
- Le résultat net à fin juin 2024 s'élève à 116 M€. Il résulte :
 - Principalement du résultat financier : 127 M€ (par rapport à 10 M€ à fin juin 2023), résultat lié à la hausse des taux d'intérêt dont la nouvelle structure de portefeuille obligataire continue de bénéficier en 2024
 - Marginalement du résultat technique : 14 M€ (par rapport à 18M€ à fin juin 2023), dont 2 M€ au titre des Catastrophes Naturelles et 12 M€ au titre des autres réassurances avec la garantie de l'Etat
 - Les autres éléments du résultat net sont constitués de la fiscalité applicable au résultat pour - 22 M€ et d'éléments exceptionnels pour - 3 M€

Le chiffre d'affaires de CCR (primes émises brutes) atteint 1 230 M€ au 30 juin 2024, en hausse de 3,2 % par rapport à juin 2023. Il se répartit entre 93,5% pour l'activité Cat Nat, 6,3 % pour le risque attentats et 0,2 % pour les risques exceptionnels. La hausse de la surprime (arrêté de décembre 2023) qui s'appliquera à compter du premier janvier 2025 n'a pas d'effet sur les primes 2024.

¹ Les chiffres et informations présentés ci-avant n'ont pas été certifiés par les commissaires aux comptes. Ils ont fait l'objet d'une revue limitée par ceux-ci.

² Ratio combiné : rapport entre la charge nette de sinistres y compris variation de la provision pour égalisation, et les charges nettes de charge de placement (y compris commissions) d'une part, et les primes acquises nettes d'autre part.



Edouard VIELLEFOND
Directeur Général

« Les événements du 1er semestre confirment l'exposition croissante de nos territoires aux phénomènes climatiques, qui augmentent en intensité mais aussi en fréquence. Ainsi, même lors d'un semestre sans événement majeur au titre du régime des catastrophes naturelles, l'augmentation de la sinistralité attritionnelle avec une multiplication d'inondations conduit à un résultat technique à peine positif, le résultat financier venant contribuer à 90% au résultat courant. »

La hausse de la surprime Cat Nat de 12 % à 20 % qui sera effective en 2025 permettra d'enclencher la dynamique de renforcement des ressources du régime CatNat et de CCR. Elle devra être accompagnée dans les années à venir par d'autres mesures de prévention et d'adaptation pour faire face aux effets futurs du changement climatique. »

A propos de CCR :

Réassureur public, CCR propose, avec la garantie de l'Etat et dans l'intérêt général, des couvertures contre les catastrophes naturelles et les risques non assurables aux compagnies d'assurance opérant en France. Acteur incontournable de la réassurance, CCR est reconnue pour son expertise dans la gestion des risques et pour la qualité de ses activités de recherche et d'analyse scientifique.

Contact :

Patricia BLANCHANDIN - 06 80 62 73 78 - pblanchandin@ccr.fr